

***PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU***

20 décembre 2011

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

LERUSE Michel, PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, BASTIN Marie, LEDENT-GERADS Suzanne, PAULUS Jean, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, WARZÉE Pierre, GUISSARD Geoffrey, FERNANDES MARTINS Elisabete, BEDEUR Béatrice, BERGER Aline , Conseillers.

Excusés :

DUSSART-QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande, PAHAUT Janik

BASTIN Jean-Claude - Secrétaire communal,

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- | | | |
|----------|------|--|
| 12132763 | (1) | Approbation par le Collège provincial des modifications budgétaires 2 de 2011. -2.073.521.1 |
| 12132964 | (2) | Fourniture de potage dans les écoles - reconduction de la convention -1.851.121.72 |
| 12133566 | (3) | Quote part communale au budget 2012 de la zone de police - 1.74.073.521.1 |
| 12133667 | (4) | Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 - 2.073.521.1 |
| 12134168 | (5) | Convention entre l'administration communale et le locataire de l'Hôtel des Quatre Fils Aymon pour la remise à neuf du matériel. -2.073.513.2 |
| 12131860 | (6) | CPAS - Modification budgétaire 2011 -1.842.073.521.1 |
| 12134269 | (7) | CPAS - Budget 2012 -1.842.073.521.1 |
| 12134370 | (8) | Fabrique d'église de Poulseur : Modification budgétaire n°2011/1 -1.857.073.521.1 |
| 12132161 | (9) | Fabrique d'église de Comblain-au-Pont : compte 2010 - 1.857.073.521.8 |
| 12132162 | (10) | Fabrique d'église de Comblain-au-Pont : Budget 2012 - 1.857.073.521.1 |
| 12134053 | (11) | Marché de fournitures - Système de projection pour l'école - 2.073.535 |
| 12134258 | (12) | Marché de fourniture - Acquisition d'un car communal 2011-2012 - Cahier spécial des charges -2.073.537 |

- 12131846 (13) Marché public de travaux «Maison des Découvertes : Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement» : approbation du cahier spécial des charges et des conditions du marché -1.824.508/030
- 12131847 (14) Gare de Poulseur : convention pour l'aménagement et la mise à disposition d'un local pour les voyageurs -2.073.513.1
- 12133589 (15) Coût vérité des déchets calculé sur base du budget 2012 - 1.777.614
- 12134090 (16) S.P.G.E. - Projet de modification du PASH de l'Ourthe - RATIFICATION DE L'AVIS DU COLLEGE -1.777.613
- 12134156 (17) PC - APE - Contrôle annuel - Calcul des points APE -2.08
- 12134291 (18) Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 - Ratification -1.778.5
- 12134131 (19) Regie communale ordinaire «Agence de développement local de Comblain-au-Pont» (ADL) - Budget 2012 -1.82
- 12134384 (20) Marché - MONUMENT - Eclairage de la Tour Saint Martin - 1.853.1
- 12134685 (21) Réalisation d'une passerelle rue Embièrir : Lot 1 . Réalisation de la passerelle (hourdis précontraints, treillis pour béton armés, béton pour couche de compression, béton poreux, pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir). Lot 2. Fournitures et placement de deux garde corps (type RW99). Conditions du marché. Révision de la décision du 25.05.2011. -1.811.111
- 12135186 (22) Approbation de l'estimation ajustée d'un montant de 255.768,20 € hors TVA ou 309.479,52 €, 21% TVA comprise pour le marché «Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rues suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de travaux». - 1.811.111.3
- 12132245 (23) Règlement taxe sur immeubles inoccupés - Motivation -1.713.113
- 12132646 (24) Règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs - Carnet de cohabitation -1.713.558
- 12131850 (25) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

HUIS - CLOS

- 12132152 (26) Personnel Communal : Désignation d'un secrétaire communal a.i. le 17.11.2011 -2.08
- 12132526 (27) Confirmation de deux désignations pour un instituteur préscolaire, à titre temporaire, à raison d'une demi-charge, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie - à partir du 10/11/2011 et à partir du 08/12/2011 -1.851.11.08

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

(1) Approbation par le Collège provincial des modifications budgétaires 2 de 2011. -2.073.521.1

Le Conseil communal prend connaissance de l'approbation par le Collège provincial des modifications budgétaires 2 de 2011

(2) Fourniture de potage dans les écoles - reconduction de la convention -1.851.121.72

Vu les articles 1122-3 et suivants du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'A.S.B.L. « Découvertes de Comblain » qui s'est tenu le 29 juin 2011 ;

Vu que les parties ont conclu, précédemment un accord verbal de fourniture aux termes duquel l'Asbl « Les Découvertes de Comblain » s'engage à vendre à l'administration communale du potage, pour les écoles primaires de la communes ;

Etant donné qu'il est fourni environ 8500 L de potage chaque année, répartis comme suit : environ 4500 L aux écoles communales et 4100 L aux écoles libres, quantités correspondant à la demande et sujettes à variation,

Etant donné que le potage est fourni gratuitement aux enfants scolarisés sur le territoire communal,

Vu la proposition de convention ci-annexée ;

A l'unanimité

Le Conseil décide :

De reconduire la convention reprise ci-après ;

De fixer les conditions de prix définies comme suit :

Le prix d'un litre de potage est porté à 1,13€ HTVA, soit 1,20€ TVAC et indexé au 1^{er} mars de chaque année suivant l'indice des prix à la consommation (indice février 2011 – base 2004 = 116,33).

Convention

ENTRE :

L'A.S.B.L. LES DECOUVERTES DE COMBLAIN, dont le siège social est établi à 4170 COMBLAIN-AU-PONT, Place Leblanc, n° 13 et le siège d'exploitation à 4170 COMBLAIN-AU-PONT, rue du Grand Pré, n° 25, inscrite à la BCE sous le n° 0451.174.714

Ladite société est représentée par Monsieur GOIJEN Julien, en sa qualité de Directeur

ET :

L'administration communale de Comblain-au-Pont, située Place Leblanc, n° 13 à 4170 COMBLAIN-AU-PONT

Représentée par Monsieur HENON Jean-Christophe, Bourgmestre et Monsieur BASTIN Jean-Claude, Secrétaire communal

Vu la décision du conseil d'administration qui s'est tenu le 29 juin 2011 ;

Vu que les parties ont conclu, précédemment un accord de fourniture aux termes duquel l'Asbl Les Découvertes de Comblain s'engage à vendre à l'administration communale du potage, pour les écoles primaires de la commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

La convention est reconduite ;

Il sera livré environ 8500 L de potage chaque année, répartis comme suit : environ 4500 L aux écoles communales et 4100 L aux écoles libres, quantités correspondant à la demande et sujettes à variation,

L'Asbl Les Découvertes de Comblain veillera, en concertation avec les directions d'école, à adapter au plus juste des besoins les quantités livrées via une commande hebdomadaire qui devra parvenir aux cuisines de l'ASBL au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente.

Parallèlement à cette reconduction, les parties souhaitent s'entendre sur les conditions de prix définies comme suit :

Le prix d'un litre de potage sera porté à partir du 01.06.2011 à **1,13 € HTVA de 6 %** et indexé au 1^{er} mars de chaque année suivant l'indice des prix à la consommation (indice de février 2011 – base 2004 = 116,33)

Le présent contrat est consenti et accepté le 20/12/2011 avec prise en cours à la date du 01/06/2011

Fait à Comblain-au-Pont,

Le 20/12/2011,

En deux exemplaires,

Chacune des parties ayant reçu le sien.

(3) Quote part communale au budget 2012 de la zone de police -1.74.073.521.1

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluri communale vote la dotation à affecter au corps de police locale;

Que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième;

Considérant qu'en application de l'article 250bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve, au plus tard le 1^{er} novembre, la dotation précitée ;

Vu la loi communale;

Par 9 voix pour, 5 contre d'INITIATIVES et 1 abstention d'ECOLO

DECIDE:

Article 1.

La dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296 est fixée au montant de : 259.846,86 EUR pour l'année 2012.

Article 2.

La présente délibération est soumise à la tutelle spécifique et sera transmise en triple exemplaire au Gouvernement provincial.

(4) Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 -2.073.521.1

Vu les articles L112-23 et L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget 2012 ;

Vu la réunion préparatoire avec le CRAC et la DGO 5

Vu le rapport de la Commission du budget ;

Par 14 voix pour et 1 abstention d'ECOLO,

Le Conseil communal ARRETE le budget pour l'exercice 2012, service ordinaire, comme suit :

Le tableau de synthèse du budget ordinaire,

		2010	2011			2012
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2010						
Droits constatés nets (+)	1	5.808.767,60				
Engagements à déduire (-)	2	5.063.510,89				
Résultat budgétaire au 01/01/2011 (1 - 2)	3	745.256,71				
Budget 2011						
Prévisions de recettes	4	5.992.661,32				
Prévisions de dépenses (-)	5	5.698.061,30				
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2012 (4 + 5)	6	294.600,02				
Budget 2012						
Prévisions de recettes	7					5.661.876,88
Prévisions de dépenses (-)	8					5.656.949,19
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2013 (7 + 8)	9					4.927,69

Par 14 voix pour et 1 abstention d'ECOLO,

Le Conseil communal ARRETE le budget pour l'exercice 2012, service extraordinaire, comme suit :

Le tableau de synthèse du budget extraordinaire,

		2010	2011			2012
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2010						
Droits constatés nets (+)	1	2.664.313,24				
Engagements à déduire (-)	2	2.794.212,90				
Résultat budgétaire au 01/01/2011 (1 - 2)	3	- 129.899,66				
Budget 2011						
Prévisions de recettes	4		2.778.568,43			
Prévisions de dépenses (-)	5		2.778.568,43			
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2012 (4 + 5)	6		0,00			
Budget 2012						
Prévisions de recettes	7					2.293.964,24
Prévisions de dépenses (-)	8					2.293.964,24
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2013 (7 + 8)	9					0,00

(5) Convention entre l'administration communale et le locataire de l'Hôtel des Quatre Fils Aymon pour la remise à neuf du matériel. -2.073.513.2

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la convention de cession du Fonds de commerce établie le 22 juillet 2011 entre Maître Minguet, Curateur à la faillite, et la SPRL Safari, incluant notamment le droit au bail commercial conclu le 23 novembre 2006 avec la SPRL Hostellerie Max,

Vu les disfonctionnements rencontrés sur le matériel mis à disposition à titre gratuit, conformément au bail commercial, Chapitre 1 – Désignation du bien,

Vu les délibérations du Collège des 24 octobre, 24 novembre et 1^{er} décembre,

Vu l'impossibilité d'ouvrir l'établissement en l'état,

Malgré que la bonne tenue du matériel et du bâtiment incombe au locataire (bail commercial, Chapitre 7 : Clauses et conditions – Article 1 : Entretien),

Vu le courriel du 10 novembre 2011 de notre avocat-conseil Maître Xavier Drion,
Décide à l'unanimité

D'exonérer la totalité des loyers correspondants à la période s'étalant du 23 juillet 2011 au 31 décembre 2011,

D'exonérer partiellement les 36 premiers loyers, à hauteur de 1/36^e de l'investissement total TVAC (montant total de 19.047,52€, soit 529,10€ par mois), effectué par le locataire pour les biens définis, conformément à la convention en annexe,

D'approuver les termes de ladite convention.

Convention

Avenant au contrat de bail commercial avenu entre Madame BALLA et la Commune de Comblain-au-Pont

ENTRE :

La Commune de Comblain-au-Pont dont les bureaux sont établis à
4170 Comblain-au-Pont, Place Leblanc, 13,

Représentée par son Conseil Communal ci-après le bailleur,

ET D'AUTRE PART,

Madame Christine BALLA, née le 23 décembre 1972, à Mbalmayo
(Cameroun), domiciliée à 4130 Esneux, Rue de la Corniche, 36,

ET

La société SPRL SAFARI (BCE 0838.292.806) solidairement et
indivisiblement tenues, dont le siège social est établi à 4171
Poulseur, Place Puissant, 1,

Ici représentée par Madame BALLA certifiant disposer des pouvoirs
requis et se portant fort, pour autant que de besoin,

Ci-après dénommée le locataire.

PREAMBULE

La Commune de Comblain-au-Pont est propriétaire d'un bâtiment, à l'enseigne de l'Hostellerie Max, sis à POULSEUR, Place Puissant, 1.

L'exploitation de l'hôtel et du restaurant était confiée, précédemment, à la SPRL Hostellerie Max.

La SPRL Hostellerie Max a été déclarée en faillite.

Le Tribunal de Commerce de HUY a désigné Maître Luc MINGUET, avocat à FERRIERES, en qualité de curateur.

Une convention de cession de fonds de commerce a été signée entre le curateur à la faillite de la SPRL Hostellerie Max d'une part et, d'autre part, Madame Christine BALLA et la SPRL SAFARI, solidairement et indivisiblement tenues.

Par la convention de cession de fonds de commerce, Madame BALLA et la SPRL SAFARI reprennent les droits et obligations au bail commercial avenué entre la Commune de Comblain-au-Pont et la SPRL Hostellerie Max.

Il est apparu, lors des échanges entre Madame BALLA et les responsables communaux, que les biens qui garnissaient l'immeuble avaient été dégradés.

Ces biens sont propriétés de la Commune de Comblain-au-Pont.

Le mauvais état d'entretien et la dégradation des objets mobiliers sont tels que Madame Christine BALLA et la société SPRL SAFARI n'étaient pas en mesure d'exercer leur activité dans les meilleures conditions ; elles en subissaient un préjudice.

Les parties se sont alors réunies et ont décidé de convenir de modalités permettant aux locataires de faire l'acquisition d'objets de remplacement sans obérer les finances communales.

L'état du bien a, par ailleurs, poussé la Commune de Comblain-au-Pont à renoncer à une partie des loyers à percevoir.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} : Remplacement de matériel

Le locataire fera l'acquisition, à ses frais, du matériel suivant :

Four électrique	3.195,00	Pâques S.A.
Lave-vaisselle	1.490,00	Pâques S.A.
Machine à glaçons	950,00	Pâques S.A.
Hotte	3.089,32	Polymat S.P.R.L
Chambre froide	5.272,43	Polymat S.P.R.L
Armoire frigo	1.745,00	Georges Carpentier

Le montant total de l'investissement réalisé par Madame BALLA est de 15.741,75 Euros + TVA (21%), soit 19.047,52 Euros.

Une fois acquis par le locataire, ces biens viendront en remplacement des objets mobiliers, de même nature, qui se trouvent dans le bien loué.

Par la présente convention, les parties s'engagent et s'accordent sur le fait que ces biens seront acquis par la locataire au nom et pour compte du bailleur qui en sera propriétaire dès l'acquisition par le locataire.

Article 2 : Trouble de jouissance

Les parties constatent et conviennent que les désordres constatés dans le bien empêchent à la locataire l'exploitation immédiate du bien.

Il est ainsi convenu, de manière strictement personnelle avec la locataire, de lui allouer un montant de huit mille cent vingt-neuf Euros six centimes (8.129,06 Euros).

Il est entendu entre parties que cet avantage intervient à titre strictement personnel, est incessible ; il n'est dû qu'à la locataire, *intuitu personae*.

Aucune autre personne (physique ou morale) ne peut y prétendre.

Il n'est plus dû en cas de cessation des activités du locataire pour quelque raison que ce soit (en ce compris faillite, concordat ou concours divers).

Article 3 : Paiement

Mobilier

La somme de dix-neuf mille quarante-sept Euros cinquante-deux centimes (19.047,52 Euros) sera remboursée à la locataire par :

- Une dispense des loyers dus entre la cession du fonds de commerce et le 31 décembre 2011, soit huit mille cent vingt-neuf Euros cinq centimes (8.129,05 Euros),
- Le solde de dix mille neuf cent dix-huit Euros quarante-sept centimes (10.918,47 Euros) sera déduit des 36 mois de loyers à échoir, à concurrence de trois cent trois Euros vingt-neuf centimes (303,29 Euros) par mois.

Cette somme ne portera pas intérêts.

Le montant de l'indemnité pour troubles de jouissance ne sera payable que sous forme d'une réduction de loyer. Elle ne sera pas exigible en espèce.

Cette somme sera payée par le bailleur au locataire sous forme de réduction des 36 mois de loyers à échoir, à concurrence de deux cent vingt-cinq Euros quatre-vingt et un centimes (225,81 Euros) par mois.

Cette réduction étant incessible et convenue *intuitu personae*, elle ne pourra pas bénéficier à un cessionnaire et ne sera plus due en cas de situation de concours.

(6) CPAS - Modification budgétaire 2011 -1.842.073.521.1

Vu la loi organique des CPAS, plus particulièrement son article 88 § 2 al 1 ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal

Approuve le budget 2011 du CPAS, modifié après les MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 1 :

Balance - Service Ordinaire

Prévisions de recettes : 1 378 934,82

Prévisions des dépenses (-) : 1 378 934,82

Boni 0,00

Balance - Service Extraordinaire

Pas de modification.

(7) CPAS - Budget 2012 -1.842.073.521.1

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le budget 2012 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale le 16.12.2011 ;

Vu l'accord du comité de concertation commune / CPAS du 08.12.2011,

A l'unanimité,

Le Conseil communal

Approuve le budget 2012 du CPAS aux résultats suivants :

Service Ordinaire

Prévisions de recettes : 1.325.237,45 €

Prévisions des dépenses (-) : 1.325.237,45 €

A l'unanimité,

Le Conseil communal

Approuve le budget 2010 du CPAS aux résultats suivants :

Service Extraordinaire

Prévisions de recettes : 3.500,00 €

Prévisions des dépenses (-) : 3.500,00 €

Intervention communale : 464.804,94 €

**(8) Fabrique d'église de Poulseur : Modification
budgétaire n°2011/1 -1.857.073.521.1**

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable.

**(9) Fabrique d'église de Comblain-au-Pont : compte
2010 -1.857.073.521.8**

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable.

**(10) Fabrique d'église de Comblain-au-Pont : Budget
2012 -1.857.073.521.1**

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable.

**(11) Marché de fournitures - Système de projection pour
l'école -2.073.535**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 2.073.535 pour le marché "Vidéoprojecteur";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-60 (n° de projet 20110028) et sera financé par subsides;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver la description technique N° 2.073.535 et le montant estimé du marché "Vidéoprojecteur", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-60 (n° de projet 20110028).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(12) Marché de fourniture - Acquisition d'un car communal 2011-2012 - Cahier spécial des charges -2.073.537

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° projet n°20120013 / del 12134258 relatif au marché "Acquisition d'un car à usage mixte" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, article 421/743-98, projet n°20120013 et sera financé par fonds propres et emprunt ;

A l'unanimité

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° projet n°20120013 / del 12134258 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un car à usage mixte", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, article 421/743-98, projet n°20120013.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**“ACQUISITION D'UN CAR À USAGE
MIXTE”**

APPEL D’OFFRES GÉNÉRAL

Pouvoir adjudicateur

Commune de Comblain-au-Pont

Auteur de projet

Secrétariat communal, Jean-Claude BASTIN

Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Auteur de projet

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des Fournitures: Acquisition d'un car à usage mixte.

Lieu de livraison: Service des travaux, rue du Vicinal, 33a à 4170 Comblain-au-Pont

IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

MODE DE PASSATION

Le marché est passé par appel d'offres général.

. LE PRIX

I.4.1.Détermination des prix

Le présent marché consiste en un:

Marché à prix global.

I.4.2. Remise

Les Communes de Hamoir et de Comblain-au-Pont (communes voisines de la Province de Liège) lancent simultanément un marché similaire pour l'acquisition en 2012 d'un car à usage mixte.

Les soumissionnaires sont invités à mentionner la remise qui sera faite dans le cas un car à usage mixte serait livré en 2012 dans chacune des Communes de Hamoir et de Comblain-au-Pont (options pouvant être différenciées).

SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

- * Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
 - n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
 - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
 - est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
 - est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
 - en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
 - ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.
- * Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Des déclarations bancaires appropriées justifiant une bonne santé financière.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

L'indication des techniciens ou des services techniques intégrés ou non à l'entreprise et plus particulièrement de ceux qui sont chargés des contrôles de qualité.

Engagement à fournir les certificat de conformité, attestations de contrôle et autres documents exigés par la législation belge ou européenne.

FORME ET CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

DÉPÔT DES OFFRES

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la date de la séance d'ouverture des offres et la référence au cahier spécial des charges (projet n°20120013 / del 12134258).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont
Monsieur Jean-Christophe HENON
Place Leblanc, 13
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 2 février 2012 à 13.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Toutefois, une offre arrivée tardivement est prise en considération pour autant:

1° que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire,

2° et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant le jour fixé pour la réception des offres.

OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se passe en séance publique.

Lieu: Maison communale de Hamoir, Salle des Mariages, rue de Tohogne, 14 à 4180 Hamoir

Le: 2 février 2012 à 11.00 h

DÉLAI DE VALIDITÉ

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché:

N°	Description	Poids
1	Prix	30
	<i>Règle de 3; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * poids du critère prix</i>	
2	Valeur fonctionnelle	15
3	Valeur technique	15
4	Coûts d'utilisation	10
5	Délai de livraison	5
6	Respect de l'environnement	5
7	Service après-vente	10
8	Garanties offertes	10

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

VARIANTES LIBRES

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

CHOIX DE L'OFFRE

L'administration choisit l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution).

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des fournitures:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

CAUTIONNEMENT

Le cautionnement suivant est exigé: 5.00 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

DÉLAI DE LIVRAISON

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours jours de calendrier**).

DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

DÉLAI DE GARANTIE

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Les garanties minimums sont :

- 24 mois sur l'ensemble de la fourniture
- 60 mois sur la corrosion venant des corps creux de la carrosserie

RÉCEPTION PROVISOIRE

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

01. Généralités - PM

Concerne la fourniture d'un car à usage mixte.

Le matériel proposé sera construit en matériaux de premier choix et d'un modèle en production actuellement.

Toutes les mesures seront prises par l'adjudicataire pour assurer la parfaite stabilité, la résistance à l'usage et à l'élimination des bruits provoqués par les vibrations d'organes et accessoires du châssis, de la carrosserie ou du moteur.

Tous les composants seront construits dans les règles de l'art, respecteront les directives, normes, réglementations belges et européennes en la matière.

Les soumissionnaires joindront à leur offre une description complète et détaillée du véhicule, avec indication :

- Des dimensions totales du véhicule en mesures métriques;
- Du poids du châssis et de la charge utile disponible
- Cylindrée, puissance
-

En dehors des prescriptions spécialement mentionnées dans le présent C.S.C, le véhicule devra répondre aux prescriptions du Contrôle Technique Automobile. En outre, il devra également répondre à la législation belge en matière de sécurité (Kit légal et kit de sécurité, ...) et transports d'enfants.

Le premier contrôle technique avant la livraison sera à charge de l'adjudicataire.

Le premier entretien, pièces et main d'œuvre, la protection antirouille et les rappels éventuels pendant cinq ans seront également à charge de l'adjudicataire.

Remarque : le soumissionnaire remettra une offre de prix en option pour entretiens à prix forfaitaire. L'offre de prix devra être fournie suivant les prescriptions de l'article 2.04 Option.

Le soumissionnaire mentionnera dans son offre les établissements susceptibles d'assurer les entretiens, les coûts pratiqués au 1er janvier 2012 par ces établissements pour ces entretiens ainsi pour certaines réparations de base.

C'est un critère d'attribution du marché.

La livraison du matériel aux ateliers communaux de Hamoir, Rue de Tohogne, 14 à 4180 Hamoir).

Pour mémoire: le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les fournitures, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

01.01. Pièces de rechanges - PM

Les soumissionnaires joindront à leur offre une déclaration séparée par laquelle ils s'engagent, durant une période de dix (10) ans minimum, à tenir en Belgique un stock de pièces de rechanges suffisant pour répondre en tout aux commandes, ou pour effectuer immédiatement la réparation de leur matériel.

Une attestation identique des sous-traitants sera également jointe à l'offre.

Toutes les pièces à usure normale devront être livrables dans les 24 heures.

Remarque: Ces attestations devront être insérée dans la farde de soumission.

01.02. Documentation - PM

L'adjudicataire remettra à l'Administration communale, en langue française :

- Un manuel d'emploi.
- Un manuel contenant des instructions et des informations portant sur l'entretien et le fonctionnement, ainsi que les plans électriques et les plans hydrauliques.
- Tout autre document que le soumissionnaire juge utile à remettre.

01.03. Formation

- Formation d'1/2 journée pour les chauffeurs

01.04. Garantie

Les garanties seront proposées par le soumissionnaire.

Les garanties minimum sont :

- 24 mois sur l'ensemble de la fourniture
- 60 mois sur la corrosion venant des corps creux de la carrosserie

C'est un critère d'attribution du marché.

Remarque : le soumissionnaire remettra une offre de prix en option pour d'autres garanties (exemple : extension de garantie de x mois sur telles pièces, ...). L'offre de prix devra être fournie suivant les prescriptions de l'article 2.04 Option.

02. Description du véhicule

Remarque : Indépendamment aux prescriptions du présent C.S.C, il est entendu que le véhicule proposé ainsi que les accessoires divers fournis répondront à toutes les normes légales (normes CE, belge, RGPT) ainsi que à la législation et la réglementation en matière de sécurité routière belge.

02.01. Désignation - PM

Concerne la fourniture d'un car à usage mixte contenant 40 à 45 places assises, convoyeur et chauffeur compris.

02.02. Descriptif

02.02.01 Descriptif— Châssis & Motorisation

Moteur

- Type : Diesel
- monté à l'arrière.
- 6 cylindres en ligne.
- -Injection directe et gestion électronique.
- Turbo-intercooling +/- 220 Kw (300 cv)
- Norme de pollution : Norme européenne de référence à présenter dans l'offre.

Transmission

- Type : propulsion
- Boîte de vitesse automatique

Remarque : le soumissionnaire remettra une offre de prix en option pour la fourniture en version boîte manuelle. L'offre de prix devra être fournie suivant les prescriptions de l'article 2.04 Option

Direction

- Type conduite à gauche.
- Direction assistée de type servo-hydraulique.
- Rayon de braquage $\geq 7,50$ m
- Volant réglable en hauteur et en inclinaison

Système de freinage

- Le système de freinage sera à disques (avant et arrière) avec commande pneumatique, composé par deux circuits indépendants.
- Equipé du système ABS (antiblocage des roues)
- Equipé du système ASR (anti-patinage)
- Ralentisseur hydraulique sur boîte de vitesses, commande manuelle et au pied

Pneumatique et roues

- Roues de même type, à carcasse radiale (tubeless), y compris la roue de secours (à préciser).
- R 22.5 mm

Remarque : le soumissionnaire remettra une offre de prix en option pour la fourniture des pneus hiver y compris les jantes pour l'équipement complet (roue de secours comprise) du véhicule. L'offre de prix devra être fournie suivant les prescriptions de l'article 2.04 Option.

Suspension pneumatique :

- avant à 2 coussins et roues indépendantes + 2 amortisseurs.

- arrière à 4 coussins + 4 amortisseurs.
- barre stabilisatrice à l'avant et à l'arrière.

Equipement électrique

- L'alimentation du véhicule : 24 volts.
- Double alternateur
- Toute l'installation électrique sera déparasitée de manière à permettre l'utilisation des moyens de télécommunications.

Tachygraphe digital agréé

Eclairage

- Eclairage extérieur:
Type de phares: minimum halogène
2 phares antibrouillard en face avant
Signal sonore de recul
- Eclairage intérieur:
Eclairage de l'espace passagers sur toute la longueur et à plusieurs niveaux de puissance.
Eclairage des emmarchements lors de l'ouverture des portes.
Eclairage de nuit.
Extra spot au-dessus du chauffeur.

Réservoir carburant

- Le bouchon de réservoir à clé.
- Remplissage côté droit
- Le véhicule sera équipé d'un réchauffeur de gasoil sur l'alimentation.

Réservoir Adblue : ≥ 60 l

Accessoires obligatoires

- Crochet de remorquage avant et arrière.
- Barre de remorquage fixée à un endroit accessible.
- Outillage de bord et cric + kits auto-sécurité et transports d'enfants.
- Bruiteur de marche arrière.
- Bavette aux 4 roues

02.02.02 Descriptif — Carrosserie & accessoires divers

Carrosserie - structure

Le véhicule sera de type monocoque composé d'acier galvanisé et de matériau composite de qualité.

- construction monocoque en acier
- protection anticorrosion par trempé cataphorétique

- roue de secours en dehors des soutes à bagages.
- plancher en panneaux résistants à l'humidité et recouvert d'un tapis très résistant anti-feu, et antidérapant.
- parois sous baies recouvertes de stratifié.
- revêtement du pavillon en stratifié.
- soute à bagages de +/- 3,50 m³
- sous plancher. (avec éclairage)
- pare-brise (1 pièce) teinté.
- vitre chauffeur en double vitrage teinté avec panneau coulissant pour l'aération.
- baies latérales (1 sur 2 ouvrante en partie haute) et arrière collées à la carrosserie, ou double vitrage fixe si l'option climatisation est retenue.
- toutes vitres teintées.
- teinte extérieure à définir suivant carte standard du fabricant
- lettrage sur les flancs.

Remarque : le soumissionnaire remettra une offre de prix en option pour la fourniture du véhicule sans soute ou soute minimum. L'offre de prix devra être fournie suivant les prescriptions de l'article 2.04 Option.

Revêtement de sol et parois

- Le plancher sera anti-feu et antidérapant. Le ton sera déterminé selon échantillon fourni par l'adjudicataire.
- Le plancher sera au minimum réalisé au moyen de panneaux multiplex et résistant à l'humidité.
- Les parois sous les baies seront au minimum réalisées au moyen de panneaux stratifiés, ton à déterminer selon échantillon.
- Le pavillon sera revêtu par un stratifié, ton à déterminer selon échantillon.

Portes

- 1 porte à l'avant à vantail louvoyant à l'extérieur à commande électropneumatique. Baies vitrées sur la hauteur de la porte
- 1 porte dans l'empattement à 1 vantail louvoyant à l'extérieur
- Freins bloqués porte milieu ouverte
- Couplage du signal de détresse à l'ouverture des portes.
- Ouvertures de secours intérieure/extérieure
- Verrouillage porte secours.
- Accès à personnes à mobilité réduite

Remarque : le soumissionnaire remettra une offre de prix en option pour suspension pneumatique avec monte et baisse. L'offre de prix devra être fournie suivant les prescriptions de l'article 2.04 Option.

Accès

- Eclairage des emmarchements à l'ouverture des portes.
- Couplage du signal de détresse à l'ouverture des portes.
- Emmarchements large et profond revêtu d'un tapis antidérapant.
- Ouvertures de secours à l'intérieur et à l'extérieur - couloir plat sur toute la longueur.
- Le couloir sera plat sur toute la longueur du véhicule.

Chauffage et Climatisation

- Chauffage et dégivrage du poste de conduite par un aérotherme indépendant : réglage séparé.
- Bouches de chauffage de chaque côté du pare-brise.
- Chauffage de l'espace passagers par minimum 4 aérothermes à eau chaude, circulation dans des gaines le long des parois latérales.
- Préchauffage autonome avec programmeur.
- 2 trappes au pavillon faisant, aussi, office d'issue de secours.

Remarque : le soumissionnaire remettra une offre de prix en option pour Air conditionné (avec fonction chaud et froid) à diffusion longitudinale y compris double vitrage (fixe) des baies latérales. L'offre de prix devra être fournie suivant les prescriptions de l'article 2.04 Option.

Sièges

Siège passager :

- Dossier fixe et monté sur rails,
- Equipé d'appui tête intégré au dossier, cale-hanche ou accoudoir du côté couloir
- Tous les sièges seront équipés de ceinture de sécurité (à 2 points à enrouleur et 3 points pour les sièges les plus exposés.
- Revêtement sera en simili cuir très résistant, ton à déterminer selon échantillon.

Siège convoyeur:

- A assise relevable, équipé d'un appui tête ainsi que d'une ceinture de sécurité à 3 points.
- Revêtement sera en simili cuir très résistant, ton à déterminer selon échantillon.

Siège conducteur:

- Equipé d'une suspension pneumatique, d'un appui-tête et d'une ceinture de sécurité à 3 points.
- Revêtement sera en simili cuir très résistant, ton à déterminer selon échantillon.

Remarque : le soumissionnaire remettra une offre de prix en option pour revêtement de l'ensemble des sièges en tissus très résistant avec traitement antitaches. L'offre de prix devra être fournie suivant les prescriptions de l'article 2.04 Option.

Equipement radio — télécommunication — contrôle

- Le véhicule sera équipé d'une radio avec système de transmission de données numériques en parallèle des signaux audio de la radio FM et avec système de connections sans fil avec téléphones et autres appareils électroniques, avec mono Cd y compris 6 H.P et 2 micros.
- Le véhicule sera équipé d'un système de géo localisation par satellites.

Divers intérieur

- Porte-bagages fermant à clé pour le chauffeur.
- Pare-soleil frontal et latéral gauche.
- Porte-bagages (capacité +/- 2,5m³) avec main courante de chaque côté de l'habitacle sur toute la longueur du véhicule.

- Séparation derrière chauffeur avec glace en partie haute.
- Séparations après les portes en matériau solide.
- Détecteur d'incendie dans le compartiment arrière.
- Kit légal de sécurité conforme à la législation en vigueur en Belgique et en Communauté européenne.
- Kit auto sécurité et de transports d'enfants.
- Extincteur.
- Rétroviseur intérieur panoramique
- Caméra de recul et d'angle mort

Divers extérieur

- Rétroviseur de surveillance en face avant,
- Rétroviseurs (gauche et droit) dégivrants et télécommandés.
- Rétroviseur d'angle mort.
- Clignoteur en face au niveau du bloc optique, clignoteur latéral, clignoteur en face arrière au niveau du bloc optique.
- Les signaux réglementaires à déployer lors de transport scolaire.

02.03 Sans objet

02.04. Options – PM

Le soumissionnaire remettra un listing des options disponibles sur le véhicule proposé ainsi que le prix unitaire pour chacune des options proposées.

Remarque : Si une option entraîne une diminution de l'offre de base, le prix unitaire remis dans le listing option doit être en négatif.

02.05 Fiche technique - PM

Le soumissionnaire fournira une fiche technique du véhicule reprenant les différentes caractéristiques énumérées à l'article 02.02

02.06. Maniabilité du véhicule — Essai en agglomération et autres sites communaux concernés. - PM

Le soumissionnaire présentera un véhicule de même type que celui décrit dans le présent Cahier Spécial des Charges en vue de procéder à un test de confort et de maniabilité de conduite.

Ce test se déroulera sur l'entité de la commune de Hamoir et sera réalisé par les deux chauffeurs car de la commune. Ceux-ci parcourront l'entité de la commune via les itinéraires, les plus souvent effectués.

Une convocation sera envoyée par recommandé au soumissionnaire, cette dernière indiquera la date et l'heure à laquelle celui-ci est tenu de se présenter avec le véhicule, en vue de procéder au test de maniabilité et de confort de conduite.

C'est un critère d'attribution du marché.

02.07. Remarques complémentaires - PM

Plusieurs modèles d'une même marque pouvant répondre aux exigences du présent Cahier Spécial des Charges, il est loisible aux soumissionnaires consultés de remettre prix pour chacun de ceux-ci.

Dans ce cas, et afin d'éviter toute confusion, le soumissionnaire est tenu de remettre une offre distincte pour chacun des modèles proposés, sans renvoi nécessaire à l'un ou à l'autre.

Lors de la livraison à l'Administration, le fournisseur devra remettre le certificat de visite du Contrôle Technique, sans remarque ni restriction. Les frais de visite sont à charge du soumissionnaire.

Le fait de remettre offre implique pour le soumissionnaire que son prix a été calculé sur base de toutes les spécifications particulières minimales reprises ci- dessus; son matériel devra donc répondre aux conditions minimales imposée et être livré au Service Travaux, 14 rue de Tohogne à 4180 Hamoir, et ce, sans qu'il lui soit possible de modifier le prix proposé.

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
“ACQUISITION D'UN CAR À USAGE MIXTE”

Appel d'offres général

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Remise en cas de fournitures en 2012 d'un car pour la Commune de Hamoir et d'un car pour la commune de Comblain-au-Pont.

.....
.....

délai de livraison:

délai de garantie:

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B INVENTAIRE des OPTIONS (page)

“ACQUISITION D'UN CAR A USAGE MIXTE”

N°	Description	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total HTVA	%TVA

Remarque dans le cas où une option entraîne la diminution de l'offre, le prix unitaires et le prix total htva de l'option doit être négatif

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

(13) Marché public de travaux «Maison des Découvertes : Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement» : approbation du cahier spécial des charges et des conditions du marché - 1.824.508/030

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision de principe du Collège communal du 26 septembre 2011 approuvant le marché "Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien "Café des Grottes" en "Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement" dont le montant initial estimé s'élève à 746.525,56 € TVAC, approuvant également les conditions du marché de conception;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour ce marché à Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.824.508/030 - Nouvelle procédure - 20/12/2011 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)), estimé à 434.966,10 € hors TVA ou 526.308,98 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)), estimé à 124.469,16 € hors TVA ou 150.607,68 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Electricité), estimé à 57.528,00 € hors TVA ou 69.608,88 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 616.963,26 € hors TVA ou 746.525,54 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)) est subsidiée par Commissariat général au Tourisme, et que la promesse ferme, datant du 14 juillet 2009, s'élève à 400.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)) est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement - Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, Îlot St Luc, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur, et que la promesse ferme, datant du 29 novembre 2011, s'élève à 150.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)) est subsidiée par Fédération du Tourisme de la Province de Liège, Boulevard de la Sauvenière, 77 à 4000 Liège, et que la promesse ferme, datant du 17 février 2011, s'élève à 20.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)) pourrait également être subsidiée via une ou plusieurs primes UREBA ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)) est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement - Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, Îlot St Luc, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur, et que la promesse ferme, datant du 24 janvier 2011, s'élève à 150.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)) est subsidiée par Commissariat général au Tourisme, et que la promesse ferme, datant du 14 juillet 2009, s'élève à 400.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)) est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO4 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que la promesse ferme, datant du 24 janvier 2011, s'élève à 40.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)) pourrait également être subsidiée via une ou plusieurs primes UREBA ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Electricité) est subsidiée par Commissariat général au Tourisme, et que la promesse ferme, datant du 14 juillet 2009, s'élève à 400.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Electricité) est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement - Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, Îlot St Luc, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur, et que la promesse ferme, datant du 29 novembre 2011, s'élève à 150.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Electricité) pourrait également être subsidiée via une ou plusieurs primes UREBA ;

Attendu qu'une partie des coûts d'installation du chauffage (pompe à chaleur et sondes géothermiques) sera financé par fonds propres à concurrence de maximum 30.000 € et que le retour sur investissement a été calculé à 5 ans (rapport de l'architecte du 24 novembre 2010);

Attendu que le solde à financer sera assumé par l'asbl Les Découvertes de Comblain, laquelle contractera pour ce faire un emprunt sur 20 ans avec une garantie communale, sous réserve de l'obtention d'un droit réel sur le bâtiment d'une durée minimale équivalente à la durée du prêt, dans le cadre d'un bail emphytéotique qui sera à négocier dans le respect de la convention en cours le Royal Syndicat d'Initiative ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 569/723-60 (n° de projet 20120015) et sera financé par subsides pour un montant minimum de 610.000 € (sans compter les primes UREBA classiques), par fonds propres pour un montant de maximum 30.000 € investis dans un système de chauffage par géothermie (énergie renouvelable), et par un emprunt de l'asbl Les Découvertes de Comblain pour le solde à financer ;

Par 9 voix pour (IC-PS), 5 voix contre (Initiatives) et une abstention (Ecolo) ;

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.824.508/030 - Nouvelle procédure - 20/12/2011 et le montant estimé du marché "Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien "Café des Grottes" en "Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 616.963,26 € hors TVA ou 746.525,54 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Commissariat général au Tourisme.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement - Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, Îlot St Luc, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur.

Article 5 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération du Tourisme de la Province de Liège, Boulevard de la Sauvenière, 77 à 4000 Liège.

Article 6 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - DGO4 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable (Géothermie et autres primes UREBA classiques), Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR.

Article 7 : De solliciter l'intervention financière de l'asbl Les Découvertes de Comblain en échange d'un droit réel sur le bâtiment pour une durée minimale équivalente à la durée du prêt hypothécaire que celle-ci devra contracter, et d'une garantie de la commune pour le prêt.

Article 8 : D'approuver l'investissement sur fonds propres de maximum 30.000 € pour financer une partie du système de production d'énergie renouvelable par sondes géothermiques et pompe à chaleur ;

Article 9 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 10 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 11 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 569/723-60 (n° de projet 20120015).

Article 12 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(14) Gare de Poulseur : convention pour l'aménagement et la mise à disposition d'un local pour les voyageurs -2.073.513.1

Le Conseil communal,

Suite à l'entrevue du 1^{er} décembre 2011 de Mr Jean-Paulus, échevin, avec Mr Ch. Haulot, ir à la B-Holding, en vue d'adapter certains points de l'autorisation ;

Vu l'autorisation modifiée (n°402674001) transmise par la S.N.C.B. Holding en date du 2 décembre 2011 (courrier ref. PA4.45/043/017 – Poulseur, encodé le 13/12/2011 ref. 113712) relative à l'occupation d'un local en gare de Poulseur, en vue de proposer une salle des pas perdus aux voyageurs ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2011 relative à ce point ;

Attendu que l'occupation du bien décrit ci-avant, figurée au plan annexé à l'autorisation, est autorisée, par la S.N.C.B. Holding, aux conditions générales et particulières énoncées dans l'autorisation ;

Attendu que la durée de l'autorisation est fixée par la S.N.C.B. Holding à maximum 9 années, prenant cours le 01/01/2012, pour finir de plein droit et sans tacite reconduction le 31/12/2020 ;

Attendu que la durée du préavis est fixée à 3 mois ;

Attendu que la redevance d'occupation du local en gare de Poulseur est nulle ou égale à zéro Euro ;

Vu les conditions générales reprises pages 2, 3 et 4 de l'autorisation ;

Vu les conditions particulières reprises pages 5, ainsi que les conditions supplémentaires reprises pages 5 et 6 de l'autorisation;

Par 9 voix pour (IC-PS), 5 voix contre (Initiatives) et une abstention (Ecolo) ;

DECIDE :

D'approuver l'autorisation et de la renvoyer signée en deux exemplaires à la SNCB-Holding.

(15) Coût vérité des déchets calculé sur base du budget 2012 - 1.777.614

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;

Vu le règlement taxe approuvé pour l'exercice 2010-2012-2013

Vu le tableau ci-annexé attestant que le taux de couverture du coût-vérité des déchets atteint respectivement 106.59 % pour l'exercice 2012;

Vu la décision du Collège communal datée du 08.12.2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier la décision du Collège communal du 08.12.2011 approuvant le tableau relatif au taux de couverture pour l'année 2012.

(16) S.P.G.E. - Projet de modification du PASH de l'Ourthe - RATIFICATION DE L'AVIS DU COLLEGE -1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de l'Eau ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie

Vu le courrier de la S.P.G.E. daté du 22.08.2011 réceptionnée en date du 23.08.2011 relatif à une demande d'avis de modification du P.A.S.H. ;

Considérant que le projet a été soumis à une enquête publique du 12.09.2011 au 27.10.2011 dans les formes et délais par la législation en vigueur ;

Considérant que le projet de modification du P.A.S.H. prévoit de réorienter quelques habitations du hameau de Mont en régime autonome (habitations situées entre le carrefour avec la rue du Petit Bois et le carrefour avec la rue du Village) ;

Considérant que le projet de modification était induit par le fait que les eaux usées actuellement reprennent dans une canalisation qui se jette vers une zone non reprise en assainissement collectif pour des raisons de niveau ;

Considérant qu'en date du 20.09.2011, une réunion de terrain a eu lieu entre l'Echevin des travaux et les fonctionnaires de l'intercommunal A.I.D.E. ;

Considérant que suite à cette réunion, une solution permettant de maintenir lesdites habitations en régime collectif a été émise ;

Considérant que cette solution consiste en la pose, par la Commune et sur fonds propre, d'un petit tronçon de canalisation qui reprendra les eaux usées des habitations concernées pour les envoyer gravitairement vers le réseau existant au centre du village ;

Vu la délibération du Collège communal du 17.11.2011 décidant de demander à la S.P.G.E. de **retirer** cette modification du projet de révision du P.A.S.H. de l'Ourthe ;

Considérant que le Conseil communal est d'accord avec la décision de Collège communal susvisée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier la décision du Collège communal du 17.11.2011 qui demande à la S.P.G.E. de **retirer** cette modification du projet de révision du P.A.S.H. de l'Ourthe.

(17) PC - APE - Contrôle annuel - Calcul des points APE -2.08

Vu les courriers des 16 et 24 novembre 2011 nous transmis par le Service Public de Wallonie, direction de la Promotion de l'Emploi nous informant que le nombre de points nous accordés dans la convention 2010 – 2011 étaient reconduits et que dès lors les cessions sur base de ladite convention pouvaient être reconduites ;

Vu l'article 22§1er du décret du 25 avril 2002 spécifiant que ce genre de cession de points entre le CPAS et la Commune est permis ;

Attendu dès lors que rien ne s'oppose à ce qu'une cession de points APE soit réalisée par le Centre Public d'Actions Sociales de Comblain-au-Pont au profit de l'Administration Communale de Comblain-au-Pont ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 décembre 2011 décidant de nous céder 10 points APE.

Considérant que ces points seront utilisés de manière maximum par l'Administration Communale ;

Vu l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A C C E P T E à l'unanimité

La cession de 10 points A.P.E. par le Centre d'actions sociales de Comblain-au-Pont pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

(18) Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 - Ratification -1.778.5

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Wallon du Logement, notamment les articles 187, 188, 189 et 190 ;

Vu la Circulaire du Ministre Nollet relative au programme communal 2012-2013 ;

Vu le Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 annexé à la présente ;

Vu la décision du Collège communal datée du 24.11.2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De ratifier la décision du Collège communal du 24.11.2010 approuvant le Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 annexé à la présente tel qu'annexé à la présente décision.
- D'approuver le Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013.

(19) Régie communale ordinaire «Agence de développement local de Comblain-au-Pont» (ADL) - Budget 2012 -1.82

Mr H-F PAULUS se retire pendant la délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/11/2007 relative à la mise en régie communale ordinaire de l'agence de développement local ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales,

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Attendu que le budget de l'ADL doit être arrêté par le Conseil communal dans la première quinzaine du mois de septembre (article 11) pour être transmis ensuite pour approbation à la tutelle;

Vu le projet de budget annexé ;

Considérant que les dépenses de personnel couvriront deux équivalents temps plein de niveau 1 et 2+ ;

Considérant que le subside annuel de l'Agence de développement local est de 63000 € plus l'index et porte sur maximum 70% des dépenses de fonctionnement de l'ADL ;

Considérant que les dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ADL seront également inscrites au budget communal 2011 ;

Attendu que la part communale est estimée à 45.557,39 € pour 2011 (desquels il faut retirer 7000 € de recettes pour le loyer annuel des locaux de l'ADL) sur un budget total de 110.557,39 € ;

A l'unanimité ;

Décide :

1° d'approuver le projet de budget 2011 de la Régie Communale Ordinaire « Agence de développement local de Comblain-au-Pont » ;

2° de transmettre pour approbation ce projet de budget à la tutelle.

3° de reporter les montants nécessaires en recettes et dépenses au budget ordinaire 2011 de la commune

(20) Marché - Monumement - Eclairage de la Tour Saint Martin -

1.853.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'état pour le développement de l'équipement touristique, sur base des textes coordonnés des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 ;

Considérant que ces actes et travaux envisagés ne sont pas visés à l'article 84 du CWATUP et ne nécessitent donc pas de permis d'urbanisme ;

Considérant que ces actes et travaux envisagés pourraient être subventionnés par le CGT, sur décision du Ministre du Tourisme, au taux exceptionnel de 80%, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics et de la réglementation susmentionnée déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'état pour le développement de l'équipement touristique ;

Attendu que les marchés de travaux, pour être subventionnés, ne peuvent être lancés avant l'accusé de réception du Commissariat général au Tourisme ;

Considérant l'importance stratégique et commerciale de l'aclairement de la tour et du parc Saint-Martin situé au centre du village, en surplomb de la place Leblanc et de la vallée de l'Ourthe, au sommet de colline au pied de laquelle se situe la Maison des Découvertes, tour

et parc Saint-Martin constituant une infrastructure touristique, élément d'appel pour le développement touristique de Comblain-au-Pont ;

Considérant que le montant total des dépenses estimées représente un budget important pour la commune, et qu'il serait opportun de pouvoir faire subventionner ces travaux au taux exceptionnel de 80% ;

Vu les circulaires du 15 juillet 2006 du Ministre Président et du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et du 5 juillet 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, adressées aux communes, provinces, régions communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs, circulaires précisant que :

1) Soit octroi l'intercommunale bénéficie d'un droit exclusif;

2) Soit :

- La commune doit exercer sur les services de l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. En d'autres termes, les services de l'intercommunale doivent se trouver dans une position de dépendance, quoiqu'elle soit organiquement distincte de la commune. Cette situation de dépendance peut se marquer, s'organiser de différentes manières, notamment par le fait pour les communes d'imposer dans les statuts ou dans un règlement des tarifs forfaitaires relatifs à des prestations que l'intercommunale ne peut refuser en aucun cas.

- L'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent c'est-à-dire au profit des associés. »

Vu la lettre du 30 janvier 2009 du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 — Département des Infrastructures subsidiées, adressée aux communes relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales — Programme triennaux et opérations pilotes précisant:

En matière de marché public travaux et marché public: « Si l'intercommunale est PURE, la commune peut, si elle le souhaite, lui confier le marché public de travaux et/ou de fournitures sans la mettre en concurrence si deux conditions cumulatives sont réunies :

1) La commune doit exercer sur les services de l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. En d'autres termes, les services de l'intercommunale doivent se trouver dans une position de dépendance, quoiqu'elle soit organiquement distincte de la commune. Cette situation de dépendance peut se marquer, s'organiser de différentes manières, notamment par le fait pour les communes d'imposer dans les statuts ou dans un règlement des tarifs forfaitaires relatifs à des prestations que l'intercommunale ne peut refuser en aucun cas.

2) L'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent c'est-à-dire au profit des associés. “

Vu les statuts de RESA, Société coopérative intercommunale, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE et leur annexe n°1, selon lesquels il est vérifié que RESA répond aux conditions citées ci-dessus ;

Attendu que la commune de Comblain-au-Pont fait partie de l'intercommunale RESA ;

Attendu qu'est confiée à RESA la gestion de l'éclairage public ;

Attendu que la mise en lumière de la Tour Saint-Martin et du rocher y attenante est repris dans le réseau d'éclairage public ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Mise en lumière de la Tour Saint-Martin” à CORTEN Isabelle, rue de Bois de Breux, 19 à 4020 LIEGE;

Considérant le cahier spécial des charges N° n°de projet 20090020 / del 12134257 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CORTEN Isabelle, rue de Bois de Breux, 19 à 4020 LIEGE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.961,49 € hors TVA ou 41.093,32 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Commissariat général au Tourisme, et que cette partie est estimée à 32.874,65 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, article 773/724-60, n° de projet 20090020 et sera financé par **fonds propres et subsides**;

Par 9 voix pour de IC-PS et 6 abstentions de INITIATIVES et ECOLO,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° n°de projet 20090020 / del 12134257 et le montant estimé du marché "Mise en lumière de la Tour Saint-Martin", établis par l'auteur de projet, CORTEN Isabelle, rue de Bois de Breux, 19 à 4020 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.961,49 € hors TVA ou 41.093,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention à un taux de 80 % pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Commissariat général au Tourisme.

Article 4 : S'engage à maintenir l'installation durant une période minimum de quinze ans.

Article 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, article 773/724-60, n° de projet 20090020

(21) Réalisation d'une passerelle rue Embiérir : Lot 1 . Réalisation de la passerelle (hourdis précontraints, treillis pour béton armés, béton pour couche de compression, béton poreux, pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embiérir). Lot 2. Fournitures et placement de deux garde-corps (type RW99). Conditions du marché. Révision de la décision du 25.05.2011. -1.811.111

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réalisation d'une passerelle rue Embièrir : Lot 1 . Réalisation de la passerelle (hourdis précontraints, treillis pour béton armés, béton pour couche de compression, béton poreux, pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir). Lot 2. Fournitures et placement de deux garde corps (type RW99)" à Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart;

Considérant les plans dressés par Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart;

Revu sa décision du 25.05.2011, le service communal des travaux n'ayant pas la disponibilité pour réslaiser ce travail ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de travaux au lieu d'un marché de fournitures à mettre en œuvre par le service communal des travaux ;

Considérant que ce marché des travaux est divisé en lots:

* Lot 1 (Réalisation de la passerelle (hourdis précontraints, treillis pour béton armés, béton pour couche de compression, béton poreux, pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir) suivant prescriptions et plan dressé par le bureau LACASSE MONFORT le .9.2.2011.), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (fournitures et placement de deux garde corps type RW99 suivant plan dressé par le bureau d'étude Lacasse Monfort daté du 09.02.2011), estimé à 3.800,00 € hors TVA ou 4.598,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.932,23 € hors TVA ou 9.598,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20090004) et sera financé par fonds propres ;

A l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 03105658.DEC et le montant estimé du marché "Réalisation d'une passerelle rue Embièrir : Lot 1 . Réalisation de la passerelle (hourdis précontraints, treillis pour béton armés, béton pour couche de compression, béton poreux, pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir). Lot 2. Fournitures et placement de deux garde corps (type RW99)", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.932,23 € hors TVA ou 9.598,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20090004).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

TRAVAUX

AYANT POUR OBJET

**“RÉALISATION D'UNE PASSERELLE RUE EMBIÈRIR A
POULSEUR (Comblain-au-Pont):**

LOT 1 . RÉALISATION DE LA PASSERELLE (HOURDIS PRÉCONTRAINTS, TREILLIS POUR BÉTON ARMÉS, BÉTON POUR COUCHE DE COMPRESSION, BÉTON POREUX, PAVÉS BÉTON TYPE PAVÉS PLACÉS AU PIÉTONNIER RUE EMBIÈRIR).

LOT 2. FOURNITURES ET PLACEMENT DE DEUX GARDE CORPS (TYPE RW99)”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Comblain-au-Pont

Auteur de projet

Jml Lacasse Et Monfort srl,

Thier Del Preu 1 à 4990 Sart

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:

Nom: Service des travaux

Adresse: rue du Vicinal, 33a à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.20.13

E-mail: info@comblainaupont.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Déroptions, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 30 du Cahier général des charges

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;

- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des travaux: Réalisation d'une passerelle rue Embièrir : Lot 1 . Réalisation de la passerelle (hourdis précontraints, treillis pour béton armés, béton pour couche de compression, béton poreux, pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir). Lot 2. Fournitures et placement de deux garde corps (type RW99).

Le marché est divisé en lots comme suit:

Lot 1 (Réalisation de la passerelle (hourdis précontraints, treillis pour béton armés, béton pour couche de compression, béton poreux, pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir) suivant prescriptions et plan dressé par le bureau LACASSE MONFORT le .9.2.2011.)

Lot 2 (fournitures et placement de deux garde corps type RW99 suivant plan dressé par le bureau d'étude Lacasse Monfort daté du 09.02.2011)

Lieu d'exécution: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

MODE DE PASSATION

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un **marché à prix global**.

SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

FORME ET CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

DÉPÔT DES OFFRES

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur et adressée à:

Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont
Place Leblanc, 13
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 27 décembre 2011 à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

OUVERTURE DES OFFRES

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

DÉLAI DE VALIDITÉ

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 60 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

VARIANTES

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

Aucune variante facultative n'est prévue.

CHOIX DE L'OFFRE

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

L'exécution et la surveillance des fournitures se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: rue du Vicinal, 33a à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.20.13

CAUTIONNEMENT

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

DÉLAI DE LIVRAISON

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

(pour chaque lot)

DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements doivent avoir lieu dans les 60 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

RÉCEPTION PROVISOIRE

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

RÉCEPTION DÉFINITIVE

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Description des exigences techniques

LOT 1 (RÉALISATION DE LA PASSERELLE (HOURDIS PRÉCONTRAINTS, TREILLIS POUR BÉTON ARMÉS, BÉTON POUR COUCHE DE COMPRESSION, BÉTON POREUX, PAVÉS BÉTON TYPE PAVÉS PLACÉS AU PIÉTONNIER RUE EMBIÉRIR) :

-
1. SUIVANT PRESCRIPTIONS ET PLAN DRESSÉ PAR LE BUREAU LACASSE MONFORT LE .9.2.2011.)
 2. suivant prescriptions du RW 99.

Le soumissionnaire est sensé avoir reconnu les lieux. Aucun supplément ne sera octroyé.
L'enlèvement et le remplacement des rails de sécurité ne fait pas partie du présent marché.

LOT 2 (FOURNITURES ET PLACEMENT DE DEUX GARDE CORPS TYPE RW99 SUIVANT PLAN DRESSÉ PAR LE BUREAU D'ÉTUDE LACASSE MONFORT DATÉ DU 09.02.2011)

-
1. SUIVANT PRESCRIPTIONS ET PLAN DRESSÉ PAR LE BUREAU LACASSE MONFORT LE .9.2.2011.)
 2. suivant prescriptions du RW 99.

Le soumissionnaire est sensé avoir reconnu les lieux. Aucun supplément ne sera octroyé.
L'enlèvement et le remplacement des rails de sécurité ne fait pas partie du présent marché.

ANNEXE C : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“RÉALISATION D'UNE PASSERELLE RUE EMBIÈRIR : LOT 1 . RÉALISATION DE LA PASSERELLE (HOURDIS PRÉCONTRAINTS, TREILLIS POUR BÉTON ARMÉS, BÉTON POUR COUCHE DE COMPRESSION, BÉTON POREUX, PAVÉS BÉTON TYPE PAVÉS PLACÉS AU PIÉTONNIER RUE EMBIÈRIR). LOT 2. FOURNITURES ET PLACEMENT DE DEUX GARDE CORPS (TYPE RW99)”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

Lot 1 (Réalisation de la passerelle (hourdis précontraints, treillis pour béton armés, béton pour couche de compression, béton poreux, pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir) suivant prescriptions et plan dressé par le bureau LACASSE MONFORT le .9.2.2011.)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délai :

Lot 2 (fournitures et placement de deux garde corps type RW99 suivant plan dressé par le bureau d'étude Lacasse Monfort daté du 09.02.2011)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délai :

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paievements

Les paievements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons:

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE D MÉRÉ RÉCAPITULATIF

**“RÉALISATION D'UNE PASSERELLE RUE EMBIÈRIR : LOT 1 .
RÉALISATION DE LA PASSERELLE (HOURDIS PRÉCONTRAINTS,
TREILLIS POUR BÉTON ARMÉS, BÉTON POUR COUCHE DE
COMPRESSION, BÉTON POREUX, PAVÉS BÉTON TYPE PAVÉS
PLACÉS AU PIÉTONNIER RUE EMBIÈRIR). LOT 2. FOURNITURES ET
PLACEMENT DE DEUX GARDE CORPS (TYPE RW99)”**

Lot 1 (Réalisation de la passerelle (hourdis précontraints, treillis pour béton armés, béton pour couche de compression, béton poreux, pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir) suivant prescriptions et plan dressé par le bureau LACASSE MONFORT le .9.2.2011.)

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total HTVA	Remarque
1	Réalisation de la passerelle (hourdis précontraints, treillis pour béton armés, béton pour couche de compression, béton poreux, pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir) suivant prescriptions et plan dressé par le bureau LACASSE MONFORT le .9.2.2011.	PG	PG	1				

Total lot n° 1 HTVA :	
TVA 21.00% :	
Total TVAC :	

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:
.....

Nom et prénom: Signature:

Lot 2 (fournitures et placement de deux garde corps type RW99 suivant plan dressé par le bureau d'étude Lacasse Monfort daté du 09.02.2011)

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total HTVA	Remarque
1	Fournitures et placement de deux garde corps type RW99 suivant plan dressé par le bureau d'étude Lacasse Monfort daté du 09.02.2011	PG	PG	1				

Total lot n° 2 HTVA :	
TVA 21.00% :	
Total TVAC :	
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. Fait à le Fonction: Nom et prénom: Signature:	

(22) Approbation de l'estimation ajustée d'un montant de 255.768,20 € hors TVA ou 309.479,52 €, 21% TVA comprise pour le marché «Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rues suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de travaux». -1.811.111.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rues suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de travaux" à GESPLAN sa, Rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.811.111.3/07118515.dec relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GESPLAN sa, Rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 220.046,46 € hors TVA ou 266.256,22 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 13 juillet 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2011 relative au démarrage de la procédure d'attribution;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 9 décembre 2011 à 11.00 h;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 7 avril 2012;

Considérant que 5 offres sont parvenues:

- JMV S.A. COLAS BELGIUM, Grand Route, 71 à 4367 Crisnée (251.768,19 € hors TVA ou 304.639,51 €, 21% TVA comprise)

- Gravaubel sa, Rue De L'île-Monsin 80 à 4020 Liège (274.334,01 € hors TVA ou 331.944,15 €, 21% TVA comprise)

- Eloy travaux s.a., zoning de damré à 4140 Sprimont (266.480,68 € hors TVA ou 322.441,62 €, 21% TVA comprise)

- LEGROS s.a., Rue des Pierrys 8 à 4160 ANTHISNES (264.822,95 € hors TVA ou 320.435,77 €, 21% TVA comprise)

- SOCOGETRA, Joseph Calozet, 11 à 6870 AWENNE (267.891,55 € hors TVA ou 324.148,78 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 13 décembre 2011 rédigé par l'auteur de projet, GESPLAN sa, Rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE.

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit JMV S.A. COLAS BELGIUM, Grand Route, 71 à 4367 Crisnée, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 255.768,20 € hors TVA ou 309.479,52 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 20.12.2011 approuvant le budget extraordinaire 2012 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4213/735-60 (n° de projet 20110038) et au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4213/735-60 (n° de projet 20110038) et sera financé par fonds propres, **emprunt et subsides**;

Par 10 voix pour de IC-PS et 5 abstentions d'INITIATIVES,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 255.768,20 € hors TVA ou 309.479,52 €, 21% TVA comprise pour le marché "Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rues suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de travaux".

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4213/735-60 (n° de projet 20110038 et au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4213/735-60 (n° de projet 20110038).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(23) Règlement taxe sur immeubles inoccupés - Motivation - 1.713.113

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2010,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article 1122-30,

Vu l'article 135 §1 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la circulaire des budgets communaux de 2005 dans laquelle le ministre Courard confirme le retour de la taxe sur les immeubles inoccupés dans le giron communal,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions,

Considérant, en outre, qu'elle souhaite encourager le retour sur les marchés acquisitif et locatif de bâtiments inoccupés destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques,

Considérant qu'il y a lieu de décourager l'inoccupation des bâtiments qui pourraient occasionner une dégradation du bâti,

Estimant qu'il faudra plus de temps au nouveau Conseil pour mettre en place sa politique fiscale, propose de voter la validité du présent règlement jusqu'en 2015,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : §1 il est établi, pour l'exercice 2011 à 2015 une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, de commerces, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 5.000 m² visés par le décret du 27 mai 2004.

Au sens du présent règlement, est considéré comme :

1. **Immeuble bâti** : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;
2. **Immeuble inoccupé** : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée au § 1^{er}, alinéa 2, l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services :
 - soit l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel ou laquelle il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
 - soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti :
 - a) dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêté d'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné ;
 - b) dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la Loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la Loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la Loi du 13 août 2004 susmentionnée ;
 - c) dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente) n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné et dont, le cas échéant, le permis d'urbanisme ou le permis unique en tenant lieu, est périmé ;
 - d) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du code wallon du logement ;
 - e) faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application l'article L 1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En tout état de cause, l'occupation sans droit ni titre ou une occupation proscrite par un arrêté pris sur base de l'article L 1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement.

§2 Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distincts d'une période minimale de 6 mois.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 5, §2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5, § 3, établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

Article 2. : la taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 3 : Le taux de la taxe est fixé à 50,00 Euros par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c'est-à-dire où se trouve la porte d'entrée principale.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit : taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés. Le taux de la taxe est de 100,00 euros au premier anniversaire de la date du 2^{ième} constat, et de 150,00 aux dates anniversaires suivantes.

Article 4 : Exonérations :

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé pour lequel le titulaire du droit réel de jouissance démontre que l'inoccupation est indépendante de sa volonté.

Article 5 : L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

§1 a) Les fonctionnaires désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins dressent un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.

b) Le constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.

c) Le titulaire du droit réel de jouissance sur tout ou partie de l'immeuble peut apporter, par écrit, la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b.

Lorsque les délais, visés aux points b et c, expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est protégé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

§2 Un contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1^{er} du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1^{er}.

§3 Un contrôle est effectué annuellement au moins six mois après l'établissement du constat précédent. Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1^{er}.

§4 La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au § 1^{er}.

Article 6. : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7. : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24

décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8. : Dans l'hypothèse où le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule la taxe sur les secondes résidences sera due.

Article 9. : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

(24) Règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs - Carnet de cohabitation -1.713.558

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du Conseil communal du 12/03/2010,

Vu la situation financière de la Commune,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article 1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne de lourdes charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires,

Considérant qu'il y a lieu de donner à la déclaration de cohabitation légale un caractère plus solennel,

Estimant qu'il faudra plus de temps au nouveau Conseil pour mettre en place sa politique fiscale, propose de voter la validité du présent règlement jusqu'en 2015,

Sur proposition du Collège communal, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : il est établi au profit de la Commune **une taxe sur la délivrance par l'Administration communale de documents administratifs. Celle-ci est d'application immédiatement après le délai de publication et jusqu'à la fin de l'exercice 2015.**

Article 2 : la taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande d'office.

Article 3 : le montant de la taxe est fixé comme suit :

Cartes d'identité :

- **7,50 Euro pour établir ou renouveler** : un titre de séjour.
- **2,50 Euro pour établir** : une nouvelle carte d'identité électronique non compris la perception du Ministère de l'Intérieur équivalant au prix de revient d'une carte d'identité.

Pièces d'identité pour enfants de moins de 12 ans :

- **gratuit**
- **1,25 Euro pour un certificat d'identité et renouvellement en cas de perte ou de détérioration de la pièce d'identité.**

Carnet de mariage : (y compris la fourniture du carnet ainsi que le droit d'expédition ou la taxe communale sur la délivrance du certificat de mariage).

- **13,00 Euro pour un carnet**

Carnet de cohabitation légale :

- **7,00 Euro pour un carnet**

Autres documents ou certificats de toute nature, copies, légalisations de signatures, visas pour copies conformes, autorisations, etc

- **1,50 Euro** pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire (copies certifiées conformes, légalisations de signatures, etc),
- **0,50 Euro** pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier,
- **2,50 Euro** pour un certificat d'abattage d'animaux,
- **0,50 Euro** pour une photocopie ainsi que pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier,
- **1,50 Euro** pour un certificat de milice, pour un certificat de bonne conduite, vie et mœurs ou pour tout autre document.

Passeports :

- **7,50 Euro** pour tout nouveau passeport en procédure normale,
- **12,50 Euro** pour tout nouveau passeport en procédure d'urgence,
- **Gratuité** pour les mineurs.

Article 4 : la taxe est perçue au moment de la délivrance du document.

Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un signe distinctif indiquant le montant perçu.

Article 5 : sont exonérés de la taxe :

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité,
- les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence est constatée par toute pièce

probante,

- les documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen,
- les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune,
- les documents ou renseignements communiqués par la police communale aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique.
- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

Article 6 : sans préjudice aux dispositions de l'article 2, la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la Commune.

Article 7 : à défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 8 : le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les 6 mois à dater du paiement au comptant.

Article 9 : la présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

(25) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

HUIS-CLOS

(26) Personnel Communal : Désignation d'un secrétaire communal a.i. le 17.11.2011 -2.08

Vu la délibération du Collège Communal du 17 novembre 2011 désignant Monsieur Paolo TORTOLANI en qualité de Secrétaire Communal pour exercer cette fonction ce même 17 novembre 2011 suite à un empêchement de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire ;

Vu l'article L 1124-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

C O N F I R M E

La désignation de Monsieur Paolo TORTOLANI en qualité de Secrétaire Communal en vue d'exercer cette fonction ce 17 novembre 2011 en l'absence de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire.

(27) Confirmation de deux désignations pour un instituteur préscolaire, à titre temporaire, à raison d'une demi-charge, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie - à partir du 10/11/2011 et à partir du 08/12/2011 -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 17/11/2011

Désignant : Monsieur **LONHAY Yannick**

En qualité d'instituteur préscolaire, à raison d'une demi-charge (13P/s)

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant en remplacement de la titulaire, Madame DALEM placée en congé de maladie à partir du 10/11/2011 au 30/11/2011.

CONFIRME la décision du Collège du 08/12/2011

Désignant : Monsieur **LONHAY Yannick**

En qualité d'instituteur préscolaire, à raison d'une demi-charge (13P/s)

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant en remplacement de la titulaire, Madame DALEM placée en congé de maladie à partir du 08/12/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre